



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-587

RÈGLEMENT N° 2019-587 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE PRODUCTION DE MARIHUANA

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION ET ADOPTION PREMIER
PROJET :
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU SECOND PROJET :
ADOPTION FINALE :
EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 19 MARS 2019

FAITE LE 19 MARS 2019

PRÉVUE LE 16 AVRIL 2019

PRÉVUE LE 16 AVRIL 2019

PRÉVUE LE 7 MAI 2019

LE Cliquez ou appuyez ici pour
entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-587

RÈGLEMENT N° 2019-587 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE PRODUCTION DE MARIHUANA

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 4.22 est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement n° _ a reçu les approbations requises, soit :

- approbation des personnes habiles à voter le Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.;
- certificat de conformité émis par l'agglomération de Québec daté du Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier